



LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Abris de jardin, clôtures

Madame, Monsieur,

Ces derniers mois, des abris de jardin de plus en plus importants sont apparus dans le paysage, au détriment de la qualité de l'environnement.

Le développement anarchique de ces constructions nous conduit à rappeler le règlement de jouissance, notamment son article 7 :

Titre IV - Article 7 - SERVITUDE D'ARCHITECTURE :

« Toutes les constructions des villages et divers autres aménagements faisant l'objet d'une architecture concertée, l'unité d'aspect extérieur des constructions devra être sauvegardée.

En conséquence les volumes, matériaux et couleurs des constructions seront déterminés par l'architecte chargé de la conception ou de la conservation de l'ensemble »

Nous vous informons que, ne sera toléré à compter de ce jour, qu'un seul abri de surface limitée à 6m², démontable et posé sur plots (pas de dalle béton)

Ces abris devront être à proximité immédiate du bungalow afin de ne pas altérer l'environnement du voisinage.

Toutes les constructions édifiées sans permis de construire et excédant sensiblement cette surface seront examinées dans les prochaines semaines.

Il en est de même pour les clôtures, claustras mises en place en totale infraction au règlement de jouissance (Titre IV –Article 8).

Celles-ci devront être déposées.

Des procédures seront malheureusement engagées si nécessaire.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance que lors d'une cession de bungalow, le notaire consulte la Société EURONAT afin qu'elle donne son consentement à la vente.

La conformité de la construction vis-à-vis du règlement de jouissance sera alors examinée.

Le cas échéant, la Société EURONAT sera contrainte de s'opposer à la vente.

Soyez assurés que ces mesures n'ont pas d'autres objectifs que la préservation de la qualité environnementale de l'ensemble et de fait, le maintien de la valeur du patrimoine de chacun.

La Direction

SEPTEMBRE 2011

Espace Naturiste International

Siège social: 33590 GRAYAN L'HÔPITAL – Tél. 0033 (0)5 56 09 33 33 – Fax 0033 (0)5 56 09 30 27 – E-mail : info@euronat.fr
– www.euronat.fr

SAS au capital de 500 000 € - RC 75 B 204 Bordeaux – Siret 302 476 403 00027 – TVA Intracom. FR 41 302 476 403